

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
10 SEPTEMBRE 2018, À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS
LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

18-09-331 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
Monsieur Émilien Bouchard séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 10 septembre 2018 À 11 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 10 septembre 2018 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 9, rue du Parc
 - b) 10, rue du Parc
 - c) 12, rue du Parc
 - d) 36, rue Saint-Jean-Baptiste
 - e) 39, rue Saint-Jean-Baptiste
 - f) 64, rue Saint-Jean-Baptiste
 - g) 152, rue Saint-Jean-Baptiste
 - h) 159, rue Saint-Jean-Baptiste
 - i) 4, rue Notre-Dame
 - j) 35, rue Saint-Joseph
 - k) 106, rue Sainte-Anne
 - l) 141-143, rue Sainte-Anne
 - m) Lot 6 159 723 – rue des Cerisiers
 - n) 52, rue du Noroît
 - o) 66, rue du Suroît
 - p) 237, chemin du Cap-aux-Rets
 - q) 263, chemin du Cap-aux-Rets
- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 6^{ème} JOUR DU MOIS
DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

18-09-332 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 9, RUE DU PARC**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 9, rue du Parc, à savoir :

-la construction d'une résidence de 90 mètres carrés sur le lot 6 174 459.

CONSIDÉRANT que la couleur proposée est assortie aux couleurs de l'environnement et se fond au milieu forestier du site;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs ainsi que de la toiture respectent les critères et objectifs de la réglementation portant sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que les ouvertures et les fascias du bâtiment seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le projet aura un faible impact sur le couvert boisé du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 9, rue du Parc, à savoir :

-la construction d'une résidence de 90 mètres carrés sur le lot 6 174 459.

Adoptée unanimement.

18-09-333 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 10, RUE DU PARC**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 10, rue du Parc, à savoir :

-la construction d'une résidence de 90 mètres carrés sur le lot 6 174 492.

CONSIDÉRANT que la couleur proposée est assortie aux couleurs de l'environnement et se fond au milieu forestier du site;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs ainsi que de la toiture respectent les critères et objectifs de la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les ouvertures et les fascias du bâtiment seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le projet aura un faible impact sur le couvert boisé du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue du Parc, à savoir :

-la construction d'une résidence de 90 mètres carrés sur le lot 6 174 492.

Adoptée unanimement.

18-09-334 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 12, RUE DU PARC

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 12, rue du Parc, à savoir :

-la construction d'une résidence de 90 mètres carrés sur le lot 6 174 493;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée est assortie aux couleurs de l'environnement et se fond au milieu forestier du site;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs ainsi que de la toiture respectent les critères et objectifs de la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les ouvertures et les fascias du bâtiment seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le projet aura un faible impact sur le couvert boisé du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 12, rue du Parc, à savoir :

-la construction d'une résidence de 90 mètres carrés sur le lot 6 174 493.

Adoptée unanimement.

18-09-335 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 36, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 36, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la régularisation des enseignes de la galerie d'art Daniel Froment.

CONSIDÉRANT que la galerie d'art comporte déjà une enseigne sur potence d'environ 0.50m²;

CONSIDÉRANT que la galerie d'art a obtenu une autorisation en 2014 pour l'aménagement d'un bac à fleurs comportant une enseigne de 0.36m², et ce, avec la collaboration du SARP;

CONSIDÉRANT que l'ancienne enseigne en bois du bac à fleurs a été remplacée par un panneau de plastique rigide plus grand d'une superficie de 0.90m²;

CONSIDÉRANT que le locataire est intéressé à la suggestion des membres du CCU d'appliquer un encadrement en bois teint au pourtour de l'enseigne du panneau de plastique du bac à jardin;

CONSIDÉRANT que le bac à jardin restera en place à l'année et qu'il sera rafraîchi par un ébéniste;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU suggèrent le retrait de l'une des deux enseignes puisqu'il y a suraffichage pour une aussi petite façade de commerce;

CONSIDÉRANT que le locataire désire conserver l'enseigne du bac à fleurs plutôt que celle sur potence advenant qu'il doive retirer l'une des deux enseignes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 36, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la régularisation des enseignes de la galerie d'art Daniel Froment.

QUE ce conseil suggère au demandeur de retirer une des deux enseignes ainsi que d'appliquer un encadrement en bois teint au pourtour de l'enseigne du panneau de plastique du bac à jardin.

Adoptée unanimement.

18-09-336 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 39, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 39, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la modification de 2 enseignes autonomes ainsi qu'une restauration du tableau menu.

CONSIDÉRANT que les modifications font suite au changement de nom du restaurant;

CONSIDÉRANT que les modifications ne touchent que les panneaux et que le support des enseignes autonomes reste inchangé;

CONSIDÉRANT que les nouveaux panneaux sur chacune des enseignes autonomes conserveront leur forme et leur dimension;

CONSIDÉRANT que la couleur des nouveaux panneaux s'harmonise au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus pour le tableau menu seront exécutés dans le but de restaurer et de rafraichir l'existant;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 39, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la modification de 2 enseignes autonomes ainsi qu'une restauration du tableau menu.

Adoptée unanimement.

18-09-337 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 64, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 64, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie de l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT qu'il y aura le remplacement de 3 fenêtres à l'étage et de 3 portes extérieures;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront identiques aux fenêtres déjà remplacées dans les lucarnes en façade, soit en bois avec croisillons extérieurs imitant le modèle à 6 carreaux;

CONSIDÉRANT que les 3 portes en bois seront identiques à celles déjà en place à l'entrée du Café Arômes et Saveurs afin d'harmoniser les ouvertures en façade;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 64, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

18-09-338 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 152, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 152, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-la rénovation extérieure complète du bâtiment principal
-une nouvelle descente pour le sous-sol ainsi qu'une terrasse au sol.*

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs sera remplacé par du clin de cèdre teint;

CONSIDÉRANT que la toiture en tôle sera rafraîchie avec de la peinture grise;

CONSIDÉRANT que toutes les fenêtres seront remplacées par des fenêtres en bois avec croisillons extérieurs imitant le modèle à 6 carreaux au rez-de-chaussée et à 4 carreaux à l'étage;

CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles portes extérieures seront en bois et respecteront les modèles d'époque;

CONSIDÉRANT qu'il y a une nouvelle galerie en bois en façade avant couverte par une marquise dont les supports seront des colonnes en bois;

CONSIDÉRANT que la nouvelle marquise couvrira toute la longueur de la façade avant et aura une toiture en tôle telle que le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la terrasse existante ainsi que son escalier d'accès auront un garde-corps en bois avec les barrotins entre la lisse basse et la main courante;

CONSIDÉRANT la nouvelle descente du sous-sol sera harmonieusement annexée au bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle terrasse en bois sera au sol et comportera un «écran intimité» en bois;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux améliorera grandement l'état et l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis a déjà été autorisée en juin 2016 et que le propriétaire n'a toujours pas fait ses travaux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est présentement en décrépitude et qu'il serait fortement suggéré d'obliger le propriétaire à effectuer les travaux dans un délai maximal d'un an;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter conditionnellement la demande à ce que :

-Le propriétaire soit obligé à effectuer les travaux tel qu'indiqué à la demande dans un délai maximal d'un an et ce, dès la date d'émission du permis.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 152, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la rénovation extérieure complète du bâtiment principal
- une nouvelle descente pour le sous-sol ainsi qu'une terrasse au sol.

et ce, **conditionnellement** à ce que le propriétaire s'engage par écrit effectuer les travaux tel qu'indiqué à la demande dans un délai maximal à

compter de la date d'émission du permis d'un an ou selon tout autre délai convenu par écrit avec la Ville.

Adoptée unanimement.

18-09-339 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 159, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 159, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-l'implantation d'une remise déjà construite en cour arrière.

CONSIDÉRANT que la remise a comme dimension 8' x 10';

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur est présentement un clin de *masonite* blanc vétuste;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la remise sera remplacé afin de s'harmoniser à celui du bâtiment principal suite à une entente avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la porte existante de la remise est déjà en bois;

CONSIDÉRANT QUE la forme de la toiture est semblable à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter conditionnellement la demande à ce que :

-Le propriétaire rende conforme la remise à cet objectif et critère de l'article 37 du règlement R608-2014 sur les PIIA soit :

-Harmoniser l'apparence et l'implantation de tout bâtiment complémentaire avec le caractère du bâtiment principal ainsi qu'avec les caractéristiques d'ensemble du secteur.

-Les matériaux et les couleurs de revêtement d'un bâtiment complémentaire s'harmonisent aux matériaux de revêtement du bâtiment principal.

-Le revêtement extérieur de la remise soit en bois et que la couleur s'harmonise au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 159, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- l'implantation d'une remise déjà construite en cour arrière.

et ce, **conditionnellement** à ce que :

-Le propriétaire rende conforme la remise à cet objectif et critère de l'article 37 du règlement R608-2014 sur les PIIA soit :

-Harmoniser l'apparence et l'implantation de tout bâtiment complémentaire avec le caractère du bâtiment principal ainsi qu'avec les caractéristiques d'ensemble du secteur.

-Les matériaux et les couleurs de revêtement d'un bâtiment complémentaire s'harmonisent aux matériaux de revêtement du bâtiment principal.

-Le revêtement extérieur de la remise soit en bois et que la couleur s'harmonise au bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

18-09-340

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 4, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 4, rue Notre-Dame, à savoir :

- l'ajout de 3 fenêtres et la modification de portes extérieures ainsi que le remplacement du revêtement extérieur.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans une zone patrimoniale et qu'il n'est pas inclus dans un inventaire architectural;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres s'harmonisent à celles déjà existantes sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres sont à battant en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout d'une porte de garage en aluminium blanc dans la partie arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une nouvelle porte extérieure double en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite modifier le revêtement extérieur et que le modèle et les couleurs ne sont pas déterminées;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux améliorera grandement l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU soit :

-Le choix du revêtement extérieur et des couleurs soit analysé par le Service du SARP.

-Le type de revêtement extérieur soit conforme au règlement sur les PIIA et validé par le Service d'urbanisme et du patrimoine.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, rue Notre-Dame, à savoir :

- l'ajout de 3 fenêtres et la modification de portes extérieures ainsi que le remplacement du revêtement extérieur.

et ce, **conditionnellement** à ce que le choix du revêtement extérieur et des couleurs soit analysé par le Service du SARP et que le type de revêtement extérieur soit conforme au règlement sur les PIIA et validé par le Service d'urbanisme et du patrimoine.

Adoptée unanimement.

18-09-341 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 35, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 35, rue Saint-Joseph, à savoir :

-l'aménagement paysager du terrain ainsi que la construction d'une clôture.

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie de l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du terrain permettront d'éliminer une grande surface asphaltée qui sera remplacée par de la pelouse ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'aménagement de trottoirs et d'une terrasse au sol avec des pierres plates;

CONSIDÉRANT que la nouvelle clôture en cour arrière sera construite en bois sans peinture ni teinture;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *l'aménagement paysager du terrain ainsi que la construction d'une clôture.*

Adoptée unanimement.

18-09-342 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 106, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 106, rue Sainte-Anne, à savoir :

-l'aménagement d'un stationnement et d'un espace d'entreposage pour la machinerie.

CONSIDÉRANT que l'entreprise est située à proximité d'un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT que le requérant s'est engagé à ériger un écran de protection comprenant une aire d'aménagement tel qu'indiqué par l'article 511 du Règlement de zonage R630-2015;

CONSIDÉRANT que l'écran de protection d'une largeur minimale de 5 mètres comprendra une haie de cèdres opaque et la plantation de plusieurs arbres;

CONSIDÉRANT que la nouvelle clôture au pourtour de l'écran de protection sera de type *Frost*;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 106, rue Sainte-Anne, à savoir :

- l'aménagement d'un stationnement et d'un espace d'entreposage pour la machinerie.

Adoptée unanimement.

18-09-343 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 141-143, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 141-143, rue Sainte-Anne, à savoir :

-la construction d'une remise de 12' x 8' en cour arrière.

CONSIDÉRANT que les couleurs des revêtements extérieurs seront semblables à ceux du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le parement des murs de la remise sera du clin de fibre de bois de type *KWP Naturetech*;

CONSIDÉRANT que la future remise s'harmonisera à l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 141-143, rue Sainte-Anne, à savoir :

- la construction d'une remise de 12' x 8' en cour arrière.

Adoptée unanimement.

18-09-344 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : LOT 6 159 723 – RUE DES CERISIERS

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 159 723 et étant situé sur la rue des Cerisiers, à savoir :

-la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

CONSIDÉRANT que la toiture comportera 4 versants et sera en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront de la pierre de couleur grise foncée ainsi que du clin de bois de couleur brun foncé;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comportera du fibrociment de couleur noir jusqu'à concurrence de 15% de la superficie de la façade avant;

CONSIDÉRANT que les ouvertures ainsi que les fascias seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 159 723 et étant situé sur la rue des Cerisiers, à savoir :

-la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

Adoptée unanimement.

18-09-345 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 52, RUE DU NOROÎT**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 52, rue du Noroît, à savoir :

-la rénovation complète des galeries et terrasses du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le requérant doit retirer complètement les escaliers, les garde-corps et le plancher des terrasses afin de tout remettre à neuf;

CONSIDÉRANT que les galeries et terrasses seront refaites en respectant les dimensions existantes et l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les nouveaux garde-corps seront faits en aluminium et respecteront le modèle en bois existant;

CONSIDÉRANT que les couleurs seront identiques à celles existantes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 52, rue du Noroît, à savoir :

-la rénovation complète des galeries et terrasses du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

18-09-346 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 66, RUE DU SUROÎT**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 66, rue du Suroît, à savoir :

-la construction d'un enclos pour conteneurs à déchets et l'aménagement paysager de la cour avant.

CONSIDÉRANT que l'accès véhiculaire sera en pavé de béton, couleur gris clair;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager comprend des trottoirs en bois entre le garage privé isolé et la résidence;

CONSIDÉRANT que le nouvel enclos pour conteneurs à déchets sera construit en bois avec couleur s'harmonisant au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un écran fait en bois, teint de la même couleur que la résidence, sera érigé au pourtour de la thermopompe;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager inclut la plantation de plusieurs arbres et arbustes s'harmonisant au cadre naturel du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 66, rue du Suroît, à savoir :

-la construction d'un enclos pour conteneurs à déchets et l'aménagement paysager de la cour avant.

Adoptée unanimement.

18-09-347 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 237, CHEMIN DU CAP-AUX-RETS

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 237, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

-l'aménagement paysager en façade du bâtiment ainsi que la rénovation de la terrasse.

CONSIDÉRANT que le nouvel aménagement éliminera le mur de soutènement et sera remplacé par une pente de terrain naturelle qui sera ensuiteensemencé de pelouse;

CONSIDÉRANT que les clôtures en bois seront remplacées par une haie de cèdres;

CONSIDÉRANT que la terrasse en bois en façade sera reconstruite en bois de style *Teck (bois exotique)*;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager inclut l'implantation d'une terrasse au sol en pavé de couleur gris pâle;

CONSIDÉRANT que la partie de l'accès véhiculaire en façade du garage sera réaménagée avec du pavé de couleur gris pâle et quelques insertions de pavés noirs;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 237, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

-l'aménagement paysager en façade du bâtiment ainsi que la rénovation de la terrasse.

Adoptée unanimement.

18-09-348 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 263, CHEMIN DU CAP-AUX-RETS

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 263, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte, de couleur brun;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte propose un profil architectural de qualité;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte proposé sera de marque IKO, modèle Cambridge, couleur Cèdre Earthtone;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 263, chemin du Cap-aux-Rets à savoir :

-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-09-349 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11 heures 50.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier